

Indice genevois des prix à la consommation (sept. 77 = 100)

principales caractéristiques

OBJECTIF

L'objectif de l'indice genevois des prix à la consommation est de **mesurer l'évolution du niveau général des prix à la consommation dans le canton de Genève**. Il enregistre la variation des prix de la quasi-totalité des biens et services consommés par les ménages entre une période de base (septembre 1977) et une période variable (mois courant). Il synthétise, en un seul chiffre, une multitude de variations de prix élémentaires en accordant à chaque bien et à chaque service l'importance qu'ils ont dans le budget des consommateurs pris comme référence à la période de base de l'indice.

INFORMATION REGIONALE

Calculé par le SCS, l'indice genevois a un **champ d'observation, une structure, une base et un mode de calcul identiques à ceux de l'indice suisse des prix à la consommation¹⁾** qu'élabore l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Il en va de même des trois autres indices régionaux calculés par le canton de Bâle-Ville et les villes de Berne et Zurich. Les différences ne portent que sur les prix observés puisque ceux-ci sont relevés dans les diverses localités concernées pour les indices régionaux et qu'ils correspondent à des moyennes nationales pour l'indice suisse.

En raison de l'uniformité des conventions et formules de calcul et de l'imbrication de l'élaboration des indices régionaux et national, ces indices constituent, au sens strict, des **indicateurs régionalisés** de l'évolution des prix; leurs résultats sont donc strictement comparables.

La comparaison de ces divers indices ne permet de connaître que des différences d'évolutions des prix selon les régions mais non des écarts de niveaux de prix entre régions.

SENS DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

Cette dénomination — indice genevois des prix à la consommation (septembre 1977 = 100) — définit précisément l'objet de mesure de l'indice. En effet, **cet indicateur ne mesure pas** le niveau absolu des prix, le coût de la vie, le niveau de vie et, directement, le pouvoir d'achat, qui est le rapport entre un indice de revenu et un indice de prix.

CHAMP DE L'INDICE

Le champ de l'indice est défini selon le concept de prélèvement effectué sur le marché, qui recouvre tous les achats des ménages destinés à la consommation privée. En principe, tous les **biens et services de consommation** sont couverts par l'indice :

- ne sont pas comprises les catégories de dépenses qui ne comportent pas de prix ou dont le prix ne correspond pas à une quantité identifiable; il s'agit des impôts directs, des cotisations sociales, des primes d'assurances (sauf les primes d'assurance RC pour automobiles), des intérêts de prêts, des loyers fictifs des logements en propriété, de l'autoconsommation²⁾;
- ne sont pas pris en considération : certains biens et services de peu d'importance, peu fréquemment consommés ou dont l'observation des prix est problématique; il s'agit notamment des services domestiques ou de garde d'enfants, des frais d'écolage autres que les cours du soir, des loyers de places de stationnement, des frais de déménagement, des dépenses funéraires, des services juridiques, des frais de vétérinaire, des articles d'optique et de maroquinerie, des montres et bijoux.

STRUCTURE DE CONSOMMATION ET PONDERATIONS

La structure de consommation correspond à celle des **ménages de salariés**, avec ou sans enfant, de **l'ensemble du pays**, en 1975. Cette structure a été déterminée à partir des résultats de l'enquête fédérale sur les budgets des ménages de 1975 qui portait sur 980 ménages ayant une taille moyenne de 3,5 personnes et un niveau moyen de dépenses de F. 49'100,—. Les dépenses de consommation représentaient 76,2% de leurs dépenses totales et, parmi celles-là, 89,5% entrent dans le champ de l'indice.

Les pondérations, qui sont **fixes**, sont issues de l'enquête précitée et ont été ajustées pour tenir compte de l'évolution des prix relatifs entre 1975 et mai 1977. Les pondérations des neuf principaux groupes de dépenses, qui correspondent à des fonctions de consommation, sont réparties en **365 postes de dépenses pondérés**, dans de nombreux cas, à l'aide d'informations complémentaires.

¹⁾ Les bases et méthodes d'élaboration de l'indice suisse des prix à la consommation figurent dans le 89e numéro spécial de "La vie économique", OFIAMT, Berne, 1977.

²⁾ En revanche, les dépenses couvertes par les assurances-maladie, les impôts de circulation et les voitures d'occasion entrent dans le champ de l'indice.

● BASE

Les prix de base sont ceux du **mois de septembre 1977**. En fait, ce sont ceux de ce mois ou du dernier mois d'observation de prix de l'ancien indice genevois des prix à la consommation (septembre 1966 = 100).

● ECHANTILLONS DES BIENS ET SERVICES ET DES POINTS DE VENTE

Les **365 postes de dépenses pondérés** sont divisés en **1320 variétés** de biens et services qui constituent des échantillons de produits représentatifs de chaque poste. Au contraire de celle des postes de dépenses, la liste des variétés peut faire l'objet d'adaptation pour suivre l'évolution de l'offre.

L'échantillon des points de vente à Genève compte **230 entreprises** et celles-ci représentent **environ 650 points de vente** compris tenu de leurs succursales. Ces points de vente constituent un échantillon représentatif de la structure du commerce dans le canton de Genève. Cet échantillon est stable. En cas de fermeture d'un point de vente, il y a substitution par sélection d'un commerce équivalent ou, à la suite de modifications structurelles importantes de la distribution, adaptation de l'échantillon.

● MODE DE CALCUL

Sans entrer dans le détail, en particulier des formules mathématiques, voici les principales indications nécessaires à la bonne interprétation de l'indice.

L'indice genevois est un **indice-chaîne à pondérations fixes** : les pondérations invariables sont représentatives de la structure de consommation de la période de base et l'évolution des prix est mesurée en raccordant successivement les variations constatées entre deux périodes d'observation consécutives; ces variations successives de prix constituent les maillons de l'indice-chaîne¹⁾. Celui-ci est généralement présenté comme un indice de **Laspeyres**, bien que ses résultats ne soient pas identiques à ceux d'un tel indice²⁾.

Les variations relatives des prix de **chaque poste de dépenses** entre deux périodes d'observation successives sont des **moyennes arithmétiques simples** de l'ensemble des variations de prix observées pour le poste considéré (sans calcul intermédiaire par variété).

Cas particuliers :

Pour l'**alimentation**, des moyennes des variations relatives de prix de chaque poste de dépenses sont calculées pour trois principaux canaux de vente. Celles-ci sont ensuite pondérées en fonction de l'importance relative de ces canaux en Suisse en 1977 (Coop 15%, Migros : 20%, autres : 65%) et enchaînées aux indices-chaînes de chaque poste de dépenses.

Pour les **loyers**, l'indice est également un indice-chaîne : chaque maillon est un indice pondéré a) selon l'importance du parc de logements loués dans diverses communes du canton, b) pour chaque commune, selon la structure par taille de logements de son parc de logements loués, c) pour chaque commune et taille de logements, selon la répartition des appartements loués par époque de construction³⁾. Ce système de pondération est mis à jour chaque semestre. Les loyers des logements neufs loués entrent, dans le calcul de l'indice, en proportion de leur importance relative dans le parc de logements.

● OBSERVATION DES PRIX

Mis à part les ventes par correspondance, **toutes les formes de vente** sont prises en considération.

Hormis pour les tarifs et les prix assimilés, les relevés des prix sont effectués au moyen d'**enquêtes directes** réalisées par des enquêteurs et, accessoirement, par voie postale.

Les prix de **11'200 articles**, qui correspondent à **263 postes de dépenses** (pondération totale de **71,720%**), regroupant **1050 variétés**, sont observés par le SCS dans des commerces genevois. Certains de ces prix sont dupliés pour tenir compte des parts de marché de sorte que le calcul de l'indice intègre environ **30'000 prix**.

En outre, près de **15'500 loyers** de logements de 1 à 5 chambres, situés dans **7'000 immeubles** répartis dans **16 communes**, entrent semestriellement dans le calcul de l'indice genevois. Cet échantillon est représentatif de plus de **95%** des logements loués dans le canton.

Les indices de **102 postes de dépenses** sont communiqués par l'**OFIAMT**, qui procède à des **enquêtes centralisées**. Sur ces **102 indices**, ceux de **18 postes de dépenses** (pondération totale de **5,107%**) correspondent à des prix pratiqués dans le canton (électricité, gaz, prestations médicales, etc.), ceux de **10 postes** (pondération totale de **4,691%**) portent sur des tarifs unifiés dans toute la Suisse (CFF, PTT, etc.) et ceux de **74 postes** (pondération totale de **18,482%**) concernent des prix définis au niveau national ou dont les variations régionales sont considérées comme faibles (conserves, appareils électro-ménagers, automobiles, etc.).

● PERIODICITE

Les relevés de prix sont effectués entre le **1er et le 15 des mois d'enquêtes**. Celles-ci sont **mensuelles** pour l'essentiel de l'alimentation, le chauffage et l'éclairage ainsi que pour l'essence; pour ces articles, les enquêtes sont réalisées entre le 10 et le 15 du mois. Elles sont **semestrielles** pour les loyers et **trimestrielles** pour les autres biens et services.

1) L'indice général est la moyenne pondérée, à l'aide des coefficients fixes, des indices des 365 postes de dépenses. L'indice d'un poste de dépenses est le produit des variations successives de prix enregistrées entre deux observations : $C_{t/0} = I_{t/t-1} \cdot I_{t-1/t-2} \cdots I_{2/1} \cdot I_{1/0}$, où $C_{t/0}$ est l'indice-chaîne formé de t maillons. La formule utilisée en pratique est : $C_{t/0} = I_{t/t-1} \cdot C_{t-1/0}$, où $C_{t-1/0}$ est l'indice-chaîne du groupe de dépenses à la date $t-1$.

2) Dans un indice de Laspeyres, les prix de la période courante sont directement comparés à ceux de la période de base. Les pondérations restent fixes entre deux enchaînements, l'indice genevois comme le suisse n'est pas non plus un indice-chaîne de Laspeyres. En fait, seul le premier maillon de cet indice-chaîne à pondérations fixes est calculé selon la formule de Laspeyres.

3) Pour une commune et une taille de logements données, l'indice établit le rapport entre la moyenne (pondérée selon l'époque de construction) des loyers des logements occupés lors d'un semestre et la moyenne des loyers des mêmes logements lors du semestre précédent.

VARIATIONS SAISONNIERES

Les variations saisonnières ne sont pas corrigées. Toutefois, pour les fruits et légumes (33 postes de dépenses, pondération totale : 2,459%), les pondérations constantes des deux groupes recouvrent des variétés et des pondérations mensuellement variables pour les différents postes de dépenses qui les composent.

CHANGEMENTS DE QUALITE

Le problème des modifications d'articles et des changements de qualité¹⁾ est partiellement résolu par l'utilisation d'un indice-chaine puisque la comparaison des prix des articles porte sur deux périodes d'observation directement successives (sans remonter à la période de base) et par le calcul de moyennes des variations de prix des articles, pour des postes de dépense assez largement définis.

Les changements minimaux de qualité, les modifications de caractéristiques mineures des articles et les changements dus à la mode sont négligés. Les éventuelles variations de prix qui les accompagnent se répercutent totalement dans l'indice car ces modifications n'affectent qu'insensiblement la valeur d'usage des articles pour leurs utilisateurs.

Des substitutions d'articles sont effectuées entre des produits comparables de par leur "utilité". Par exemple, pour les biens divisibles, le recours aux prix unitaires pour différentes classes de grandeur permet de tenir compte des changements de taille des emballages.

Si un article est systématiquement et immédiatement remplacé par un autre que les consommateurs sont contraints d'acheter en remplacement, l'éventuelle différence de prix est intégralement répercutée dans l'indice. Pour tous les autres cas de modifications de qualité, qui n'assurent pas la comparabilité des articles, de nouvelles séries de prix sont élaborées et seules les variations de prix de celles-ci sont prises en compte dans l'indice. Il n'y a donc pas d'évaluation statistique des effets de changement de qualité sur les prix.

PART DANS L'INDICE NATIONAL

Les prix relevés à Genève entrent pour 10% dans le calcul de l'indice suisse des prix à la consommation alors que le nombre des loyers genevois représente plus de 11,0% de l'effectif des loyers observés pour l'ensemble de la Suisse.

REVISION

Comme l'indice suisse, l'indice genevois des prix à la consommation (septembre 1977 = 100) sera probablement calculé pendant une dizaine d'années. Les résultats de l'indice actuel sont raccordés à l'ancien indice genevois (septembre 1966 = 100) afin de permettre certains calculs rétrospectifs.

Pour l'indice suisse des prix à la consommation des séries plus anciennes sont disponibles : de 1926 à 1950, un indice (juin 1914 = 100) a été calculé²⁾ avant d'être remplacé, en avril 1950, par un nouvel indice (août 1939 = 100) dont le calcul s'est poursuivi jusqu'en septembre 1966.

CALCUL DE PRIX MOYENS

Le calcul de l'indice genevois des prix à la consommation n'utilise pas des prix moyens, sauf pour le groupe loyer. En effet, seules des variations de prix élémentaires sont réunies en moyennes successives.

Indépendamment du calcul de l'indice, des prix moyens par variété³⁾ sont calculés pour des variétés homogènes, c'est-à-dire pour des groupes de produits ou de services très peu différenciés et aisément substituables. Une sélection de ces prix moyens figure dans les publications du SCS.

PUBLICATION

- mensuelle : indices des prix à la consommation, tableaux synthétiques et commentaires;
- trimestrielle : bulletin statistique, tableaux détaillés;
- annuelle : annuaire statistique, tableaux détaillés et rétrospectifs;
- sur demande : données détaillées plus complètes et séries rétrospectives.

¹⁾ Par définition, un indice des prix doit être calculé à volume constant : les quantités consommées, les structures de consommation et la nature des produits doivent rester invariables.

²⁾ Pour les années antérieures à 1926, des indices ont été calculés rétrospectivement et en partie par interpolation selon les méthodes fixées en 1926; pour les années 1915-1920, seuls les indices annuels moyens sont disponibles, alors que, depuis 1921, les indices mensuels sont connus. Durant la deuxième guerre mondiale, on introduisit une seconde origine (août 1939 = 100) à titre complémentaire mais sans changer de base.

³⁾ Le calcul des prix moyens tient compte de la duplication de certains prix proportionnellement aux parts de marché et, pour l'alimentation, d'une estimation des parts de marché de la Coop et de la Migros à Genève (respectivement : 20% et 30%).

STRUCTURE DE L'INDICE GENEVOIS DES PRIX A LA CONSOMMATION ET OBSERVATION DES PRIX A GENEVE

Groupes de dépenses	Pondérations (%)	Postes de dépenses (nombre)	Variétés (nombre en 1981)	Prix observés (nombre en 1981)
Alimentation	20,0	111	413	5 700 2)
Boissons et tabacs	5,0	22	74	5 800
Habillement	8,0	56	360	6 400
Loyer	19,0	1	1	15 500
Chauffage et éclairage	4,0	13	27	400
Aménagement et entretien du logement	7,0	35	177	6 300
Transports et communications	15,0	40	55	900
Santé et soins personnels	7,0	54	89	1 300
Instruction et loisirs	15,0	33	124	3 200
Total	100,0	365	1 320	45 500

- 1) A ces observations de prix s'ajoutent celles effectuées centralement par l'OFIAMT pour 102 postes de dépenses (262 variétés) ayant une pondération totale de 28,280%.
- 2) En raison du mode de calcul utilisé pour ce groupe (pondération des variations de prix de chaque poste de dépenses selon l'importance des prix aux canaux de vente), le nombre d'observation de prix est réduit tout en garantissant une bonne représentativité.

ILLUSTRATION DU PASSAGE D'UN GROUPE DE DEPENSES AUX VARIETES

Rubriques	Pondérations (%)	Nombre de prix ou d'articles observés
Groupe de dépenses : Alimentation	20,000	5 700
Sous-groupes : Lait et produits laitiers	3,655	790
: Lait	1,196	85
Poste de dépenses : Lait drink	0,359	21
Variétés : Lait drink, pasteurisé 1 l.	.	12 1)
: Lait drink, upérisé 1/2 l.	.	4 1)
: Lait drink, upérisé 1/4 l.	.	5 1)

- 1) Dont un prix pour la Coop et un prix pour la Migros. Leurs variations sont pondérées à l'intérieur du groupe alimentation (Coop: 15%, Migros: 20%, autres: 65%).

PERIODICITE ET PLAN DES OBSERVATIONS DES PRIX

Groupes de dépenses	Relevés	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Alimentation	mensuels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
sauf Conserves, surgelés, confitures, plats cuisinés	trimestr. 1)		X			X			X			X		X
Biscottes et biscuits	trimestr. 1)		X			X			X			X		X
Potages en sachet, épices, sauces, aliments fortifiants, café soluble	trimestr. 1)		X			X			X			X		X
Pommes de terre à encaiver	annuels 2)									X				X
Repas pris au restaurant	trimestr. 1)		X			X			X			X		X
Boissons et tabacs	trimestr.		X			X			X			X		X
Habillement	trimestr.			X			X			X			X	X
Loyer	semestr.					X						X		X
Chauffage et éclairage	mensuels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aménagement et entretien du logement	trimestr.			X			X			X			X	X
Transports et communications	trimestr.	X			X			X			X			X
sauf Essence	mensuels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Santé et soins personnels	trimestr.			X			X			X			X	X
sauf Prestations médicales, tarifs hospitaliers et médico-dentaires	trimestr.	X			X			X			X			X
Instruction et loisirs	trimestr.		X			X			X			X		X
Nombre de postes de dépenses	.	165	179	233	165	180	233	165	179	233	166	180	233	365
Nombre de variétés	.	353	639	888	353	640	888	353	639	888	354	640	888	1 320
Pondérations mensuelles (en %)	.	37,557	46,609	38,365	37,557	65,609	38,365	37,557	46,609	38,365	37,620	65,609	38,365	100,000

- 1) Les relevés trimestriels de l'alimentation portent sur 17 postes de dépenses (160 variétés) et ont une pondération totale de 5,812%.
- 2) Ce poste de dépenses (une variété) a une pondération de 0,063%.

Remarque : en complément des enquêtes trimestrielles, relevés lors de chaque modification des tarifs pour : tarifs CFF, PTT, TPG, assurance RC pour automobiles, impôt de circulation; prestations médico-dentaires; taxes de concession radio-TV. Ces tarifs représentent 23 postes de dépenses (24 variétés) et ont une pondération totale de 6,911%.